8 mars 2024 : L'égalité n'est pas une option

GRÈVE FEMINISTE

GRANDES GAGNANTES: LE RETOUR

la cgt 80 — FSU 80 — Cfdt: — Union syndicale ABBEVILLE — Solidaires 80

Des inégalités au travail qui perdurent.

« Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes » Cette loi française de décembre 1972, et celles qui ont suivi, ne sont toujours pas pleinement respectées et n'ont toujours pas permis d'atteindre l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

- En 2024, l'écart moyen est encore de **24%** dans le secteur privé et de **14%** dans les fonctions publiques. Plus diplômées que les hommes, elles sont pourtant moins nombreuses sur les postes cadres (***39%*** *dans le privé,* ***43%*** *A+ FP*)
- Concentrées dans des métiers dits «féminins» (***55%*** *des emplois à bas salaires du secteur privé*), leurs compétences y sont moins reconnues et moins valorisées.
- Elles représentent **63%** des salarié·es du secteur public et sont majoritaires dans les métiers administratifs, du nettoyage, de l'éducation, de la santé et du social.
- Elles représentent **58%** des salarié·es payé·es au SMIC.
- Assignées à leur rôle de mère, elles occupent **80 %** des emplois à temps partiel et **95%** des congés parentaux. Le poids de la parentalité, incluant la double journée et la charge mentale, pénalise exclusivement la carrière des mères, accentuant encore les inégalités salariales.
- Retraitées, leur pension est en moyenne inférieure de **40%** à celle des hommes.
- En matière de Violence Sexistes et Sexuelle dans le monde du travail, **30%** des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail et **70%** de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur.

Des revendications syndicales claires

- **Nos organisations réclament la revalorisation des métiers à prédominance féminine et l'application de la loi qui garantit un salaire égal pour un travail de valeur égale. Nous demandons que soit rendue obligatoire et dans un délai contraint, l'ouverture de négociations portant sur les classifications dans le privé et les grilles indiciaires dans la fonction publique en vue de reconnaitre et valoriser les missions, les qualifications et compétences mises en œuvre dans les métiers et corps « à prédominance féminine ».**
- **Alors que les chiffres de Violences Sexistes et Sexuelles dans le monde du travail demeurent élevés, le gouvernement s'est contenté d'appliquer à droit constant la convention 190 de l'OIT que la France a ratifiée, sans tenir compte de la recommandation 206 de l'OIT qui y est associée. Nos organisations rappellent leur demande que la France aille au bout de ses engagements et que des concertations soient rapidement ouvertes pour intégrer de nouveaux dispositifs dans la loi.**

Obligeons le gouvernement et le patronat à respecter la loi et mettre en œuvre l'égalité réelle.

Ce 8 mars, nos organisations syndicales rappellent que l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris au travail, est un enjeu de justice sociale majeur qu'il faut faire aboutir, ici et maintenant.